

Décision n°2024-91

Nature : Commande Publique (1.7.7)

Marché n°24A016 : Gardiennage et entretien des cimetières communaux**Attribution de marché**

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-09-16 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2024 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique (alinéa 4),

VU l'article L.2122-17 du Code Général de Collectivités Territoriales précisant, qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

CONSIDÉRANT que l'actuel marché de gardiennage et d'entretien des cimetières communaux arrive à échéance le 31 décembre 2024,

CONSIDÉRANT que la valeur du besoin estimé est inférieure à 40 000 € HT, il est passé un marché public sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché avec la MARBRERIE FUNERAIRE GENIN PIEGAY située 1 chemin des pins à Francheville (69340) pour assurer une mission de gardiennage et d'entretien des cimetières communaux.

ARTICLE 2 : Le marché est conclu pour une durée de 48 mois à compter du 1^{er} janvier 2025, au montant annuel de 8 100,00 € HT – 9 720,00 € TTC soit 32 400,00 € HT – 38 880,00 € TTC sur toute la durée du marché.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 19 novembre 2024,



Pour le Maire empêché, La 1^{ère} Adjointe
Laurence MARCASSE



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20241119-decision2024-91-DE
Date de réception préfecture : 22/11/2024